

## Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

**SI aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.**

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet. Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le \_\_/\_\_/\_\_\_\_.

### Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en  
matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

21 août 2012

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

FO8212 P00 92

### 1. Intitulé du projet

Aménagement du site portuaire de Virignin dans l'Ain

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom FOGNINI

Prénom JEAN-MARC

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Belley Bas-Bugey

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

FOGNINI JEAN-MARC, Président

RCS / SIRET

2 4 0 1 0 0 3 5 4 0 0 0 1 0

Forme juridique

EPCI

**Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734\*01**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
45° Terrains de camping et caravanning permanents	Parc de 20 bungalows

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

Réalisation des aménagements terrestres du site portuaire de Virignin au niveau des écluses de franchissement de la chute de Belley

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif des aménagements est de créer un site portuaire au droit du bassin situé entre les deux écluses de franchissement de la chute de Belley, sur une partie du périmètre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (AOTDC) n°06078 accordée à la Communauté de Communes Belley Bas Bugey par la CNR.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront réalisés en site propre en une tranche unique d'aménagement sur une durée de 9 mois: terrassements, revêtements, réseaux, pontons flottants - catways, espaces verts et plantations. A la suite de ces aménagements, pourront s'installer la capitainerie et les bâtiments du pôle commercial, le parc de bungalows et éventuellement un atelier de réparation des bateaux.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site portuaire de Virignin aura une capacité de 120 anneaux et disposera d'une capitainerie (150 m<sup>2</sup>). Il proposera une aire de carénage libre pour les bateaux, des zones de stationnements véhicules (plaisanciers 40 places, bus 3 places, camping cars 15 places, visiteurs 28 places, 40 places banalisées, 15 places pour les bungalows), un réparateur à bateaux, la véloroute ViaRhona, des aires de détente et pique-nique, des cheminements piétons, un pôle commercial et de services (environ 1000 m<sup>2</sup>).

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Evaluation des incidences Natura 2000

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Demande d'examen préalable à la réalisation ou non d'une étude d'impact (article R122-3 du Code de l'Environnement)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface de l'AOTDC	74 794 m <sup>2</sup>
Surface concernée par les aménagements terrestres	4,18 hectares
La description détaillée des aménagements est donnée dans la note jointe au présent formulaire	

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse**

Chemin du Vernet  
01 300 VIRIGNIN

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 5 ° 42 ' 13 " E Lat. 45 ° 43 ' 33 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Arrêté interpréfectoral du 18/01/2008 autorisant les travaux de construction de deux écluses sur l'aménagement hydroélectrique concédé de Belley

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

**Si oui, de quels projets se compose le programme ?**

Le projet d'aménagement du site portuaire de Virignin est lié à la construction des deux écluses pour le franchissement de la chute de Belley dans le cadre de la remise en navigabilité du Haut-Rhône. Ces deux écluses sont reliées par un bassin intermédiaire de 200 m de long, bassin sur lequel seront installés les pontons flottants. La Communauté de Communes Belley Bas Bugey a souhaité compléter ces équipements par l'aménagement des emprises terrestres de la berge, sur la commune de Virignin, en y installant un bureau capitainerie, des pontons flottants, et en réalisant les infrastructures nécessaires au stationnement des usagers et à l'accueil d'investisseurs en lien avec la vocation fluviale et touristique du projet (atelier réparateur à bateaux, parc de bungalow, pôle de commerces et services).

**5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

**5.1 Occupation des sols**

**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

Le site à aménager est une ancienne zone d'emprunt effectué lors de la réalisation des endiguements de l'aménagement de Belley en 1981. Il a été complètement remanié lors des travaux de construction des écluses et du bassin intermédiaire de 2008 à 2010. Le site à aménager a été artificialisé par les différents travaux du barrage et des écluses et correspond à une vaste plateforme terrassée qui a été en partie revégétalisée par la CNR et est en cours d'enfrichement sur l'emprise concédé à la Communauté de Communes Belley Bas Bugey (voir la vue aérienne pendant les travaux d'aménagements des écluses et les prises de vue du site aujourd'hui).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La commune de Virignin est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision a été approuvée le 27 avril 2006 et dont la dernière modification a été approuvée le 1er septembre 2011. Les terrains concernés par les aménagements projetés sont classés en zone Nr. Le secteur Nr correspond au domaine public concédé de la CNR. En zone Nr sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes à des conditions particulières:

- les constructions et installations nécessaires à l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de la CNR et en général toutes celles réalisées par la CNR dans le cadre de la concession à but multiple qu'elle a reçu des services de l'Etat en application de la loi du 27 mai 1921 et des textes subséquents, et après avis conforme des services de tutelle de celle-ci,
  - les équipements publics, les installations d'intérêt général, sportifs et de loisirs sous réserve qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone.
- Il est prévu de modifier le PLU pour autoriser dans cette zone les logements de fonction liés à l'activité du port, les activités commerciales et artisanales, ainsi que les hébergements touristiques.

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Virignin est couverte par un Plan de Prévention des Risques "Chutes de rochers" qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 2012. Le site du projet n'est pas concerné par ce risque et est situé en dehors du périmètre étudié et couvert par le PPR.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site à aménager est situé à environ 1,3 km en amont des sites Natura 2000: -n°FR8201771 ZSC "Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône", -n°FR8212004 ZPS "Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site à aménager est situé à environ 2 km de l'ancienne Chartreuse de Pierre Châtel classée monument historique par arrêté du 1er février 1996.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation d'eau potable (depuis le réseau communal) pour alimenter les bornes d'alimentation "eau" à l'extrémité des pontons et pour les constructions à venir sur le site (capitainerie, sanitaires, commerces et services, atelier réparateur à bateaux et bungalows).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone entre le bassin et la voie communale sera remodelée par déblais-remblais et apports de matériaux de carrière. En effet, le projet est déficitaire en matériaux d'environ 10 000 m <sup>3</sup> (hors matériaux de chaussée). Une couche de 10 à 15 cm de terre végétale d'apport sera également mise en oeuvre sur les surfaces plantées ou engazonnées le long des voiries et sur les aires de détentes.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Impacts sur la faune, la flore et les habitats relativement faibles sur le site à aménager compte tenu de l'absence de sensibilités du site et de son état lié à son récent remaniement. Dérangement de la faune en phase travaux, en particulier en périphérie de la zone à aménager (bassin intermédiaire et roselières aménagées de part et d'autre du bassin intermédiaire, mais aucune espèce sensible et/ou protégée n'est présente suivant les investigations écologiques réalisées par le BE SAGE Environnement entre décembre 2011 et juillet 2012.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site à aménager est une ancienne zone d'emprunt réalisée lors des endiguements de l'aménagement de Belley en 1981 et a été remanié lors des travaux de construction des écluses et du bassin intermédiaire entre 2008 et 2010.

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- zone de sismicité 3 (modérée) - zone d'aléa faible au retrait-gonflement des argiles (BRGM) Pas d'impacts potentiels pour le projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation des niveaux sonores sera liée à la fréquentation du site portuaire dont la vocation n'est pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine par le biais d'une augmentation excessive du niveau sonore pour les riverains du site qui sont situés pour les plus proches à un peu plus de 200 m au Sud du site et 300 m environ pour le hameau des Champagnes au Nord-est. Les niveaux de bruit actuels mesurés montrent une ambiance sonore calme de l'ordre de 40 dB(A) et sont liés au bruit de la chute de Belley et aux informations sonores délivrées lors du passage des écluses.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des nuisances olfactives sont attendues en phase chantier, comme pour tous travaux.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations sont attendues en phase chantier, comme pour tous travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses sont liées à l'éclairage public du site. L'éclairage du site sera assuré par des candélabres de faible hauteur ou des bornes lumineuses installés le long de la voie de desserte principale, le long de la berge et devant les pontons flottants, jusqu'au quai d'embarcadère, ainsi que sur l'aire des camping-cars et l'aire de stationnement des plaisanciers.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en partie éclairé indirectement par les éclairages mis en place au niveau des écluses et qui sont éteints à 23h en période estivale.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions atmosphériques sont attendues en phase chantier, comme pour tous travaux. Les rejets atmosphériques seront liés au trafic fluvial directement lié au site portuaire, au trafic routier lié à la fréquentation du site, au chauffage des bâtiments.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des 4,18 hectares aménagés sera imperméabilisée (bâtiments, bungalows, parking, voirie interne, aire de carénage). Les eaux de ruissellements seront collectées via un système de noues de rétention en points bas du projet, dimensionnées pour la période de retour 10 ans et assurant un traitement quantitatif (par écrêtement des débits ruisselés) et qualitatif (par abatement de la pollution chronique), avant rejet dans le contre-canal de la CNR (conduite de diamètre 500 qui traverse le site du projet). Le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets divers sont attendus en phase chantier, comme pour tous travaux. En phase de fonctionnement, le site portuaire sera à l'origine d'effluents et de déchets liés aux activités sur le site. Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau collectif existant rue de la Folatière, pour être traitées à la station d'épuration de Virignin. Des containers à déchets seront mis en place sur une aire prévue à cet effet, afin de collecter l'ensemble des débris générés par l'activité du site portuaire. Celle-ci est placée au niveau de la voie d'accès des véhicules de collecte et l'arrêt minute des usagers. Les déchets spécifiques de l'activité de réparateur à bateau seront directement gérés par l'entreprise qui s'installera. Une cuve de rétention des effluents et sanitaires chimiques des bateaux à passagers sera installée à proximité du quai et une autre sur l'aire des camping-cars.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra le développement d'activités économiques en lien avec la vocation fluviale et touristique du site, dans le cadre de la remise en navigabilité du Haut-Rhône à des fins touristiques. Le projet permettra notamment de développer l'offre existante en matière d'infrastructures fluviale et portuaire sur le Haut-Rhône, ainsi qu'en matière d'hébergement touristique dans le secteur. De plus, le tracé de la véloroute ViaRhôna est intégré dans le projet afin de créer une interface dynamique entre les différentes pratiques sportives et de loisirs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet d'aménagement terrestre du site portuaire de Virignin se cumulent aux incidences des aménagements réalisés entre 2008 et 2010 avec la construction des deux écluses de franchissement de la chute de Belley et du bassin intermédiaire qui ont fait l'objet d'une enquête publique en 2007 et dont les travaux ont été autorisés par arrêté interpréfectoral en date du 18 janvier 2008.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réalisation des aménagements terrestres du site portuaire de Virignin intervient sur un site qui a été récemment remanié dans le cadre des travaux de réalisation des deux écluses de franchissement de la chute de Belley, et qui ne présente pas de sensibilité écologique intrinsèque au vu des investigations menées sur le site par le BE SAGE Environnement entre décembre 2011 et juillet 2012. Il n'y aura pas de travaux réalisés directement dans l'eau dans le bassin intermédiaire, les pontons mis en place sont des pontons flottants qui seront ancrés à la berge.

Les principaux impacts du projet sont liés :

- à l'imperméabilisation du site: les moyens de collecte et de traitement sont dimensionnés pour satisfaire aux obligations réglementaire en la matière et le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement;

- à la modification des perceptions paysagères du site qui est une zone récemment remaniée, très minérale, en cours d'enfrichement et qui sera demain urbanisée (bâtiments, voirie, parkings, espaces verts, plantations);

- à la vocation du site qui pourra accueillir 120 bateaux et proposera des services aux différents usagers du site portuaire: développement du tourisme fluvial sur le secteur et des activités touristiques en général.

A noter que l'impact de l'augmentation de la fréquentation touristique qui se traduit par une présence humaine plus marquée a été traitée dans le cadre de l'étude d'impact du franchissement de la chute de Belley (réalisation des deux écluses) dans le cadre de la remise en navigabilité du Haut-Rhône à des fins touristiques: la navigation empruntera les tronçons déjà aménagés, un balisage et une réglementation adaptés permettent d'interdire l'accès des navigants aux sites sensibles identifiés sur le linéaire navigable d'environ 50 km entre Seyssel à l'amont et Brégnier-Cordon à l'aval. De plus, un suivi environnemental et un suivi des fréquences et des pratiques sont assurés annuellement à partir de "l'Observatoire de la Navigation du Haut-Rhône", afin de mettre en place un programme coordonné de suivi, de communication et de sensibilisation.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note de présentation du projet d'aménagement du site portuaire de Virignin


**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Belley

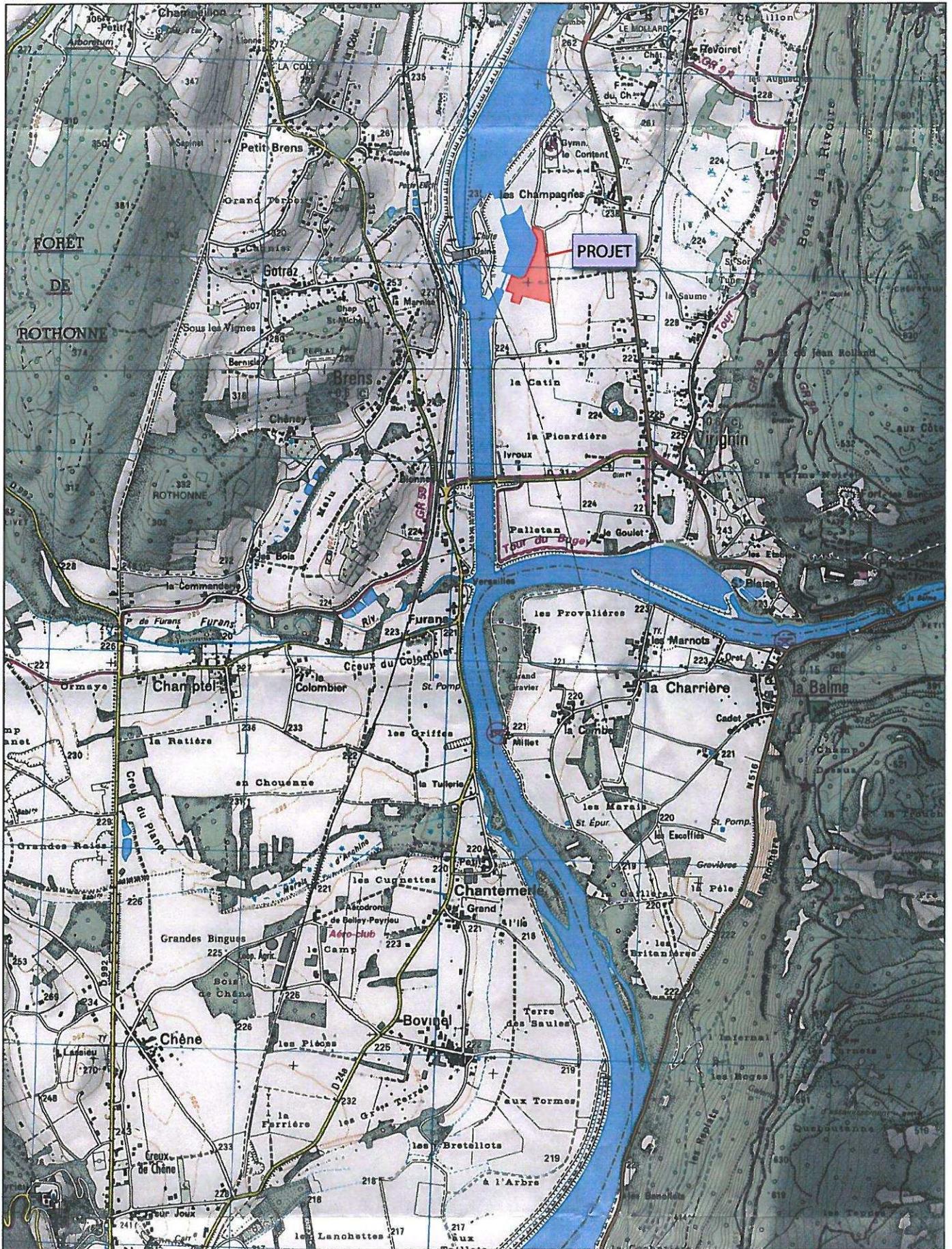
le.

14 août 2012

Signature

Le Président,  
Par délégation, le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Michel DUCELLIER





**LOCALISATION DU PROJET**



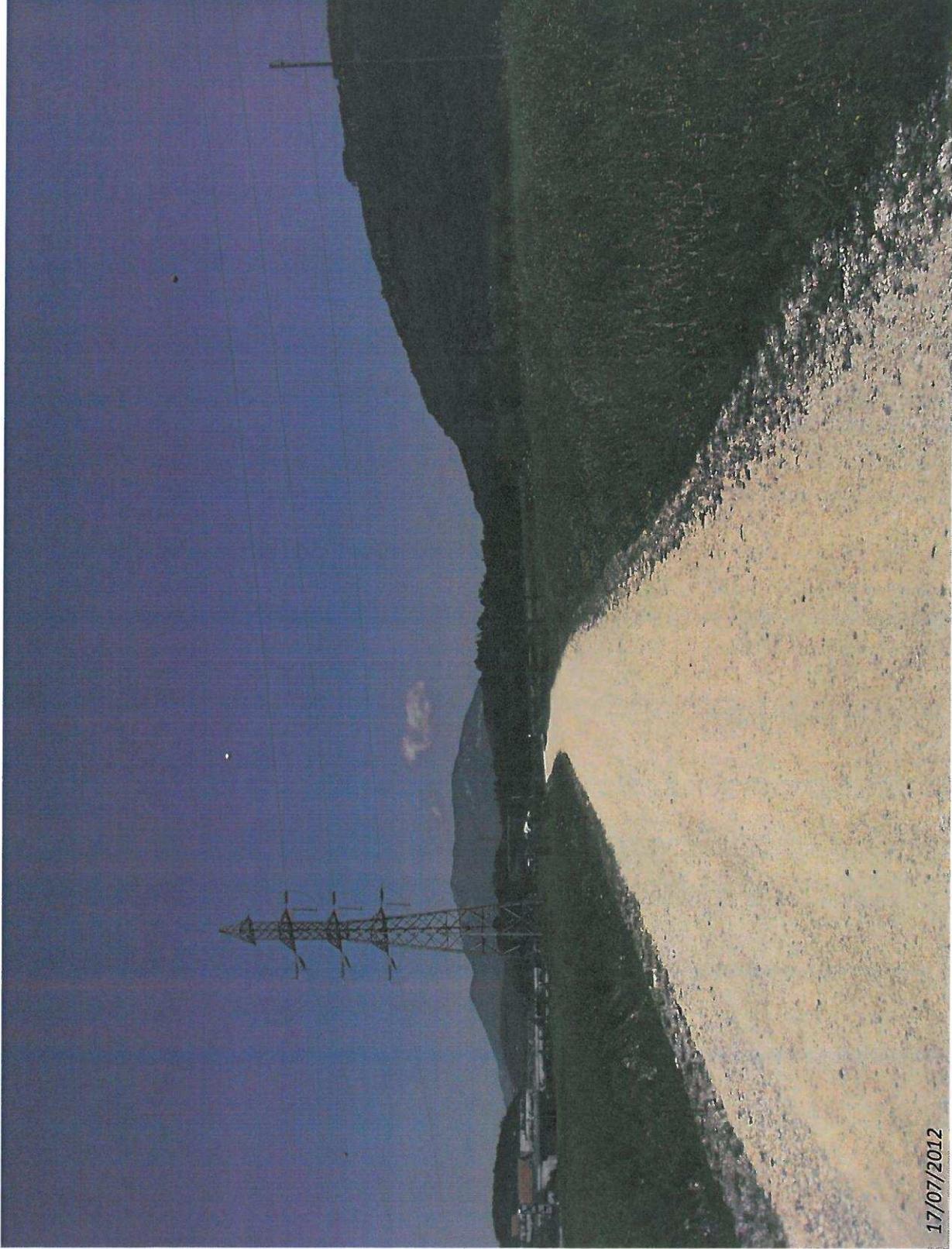




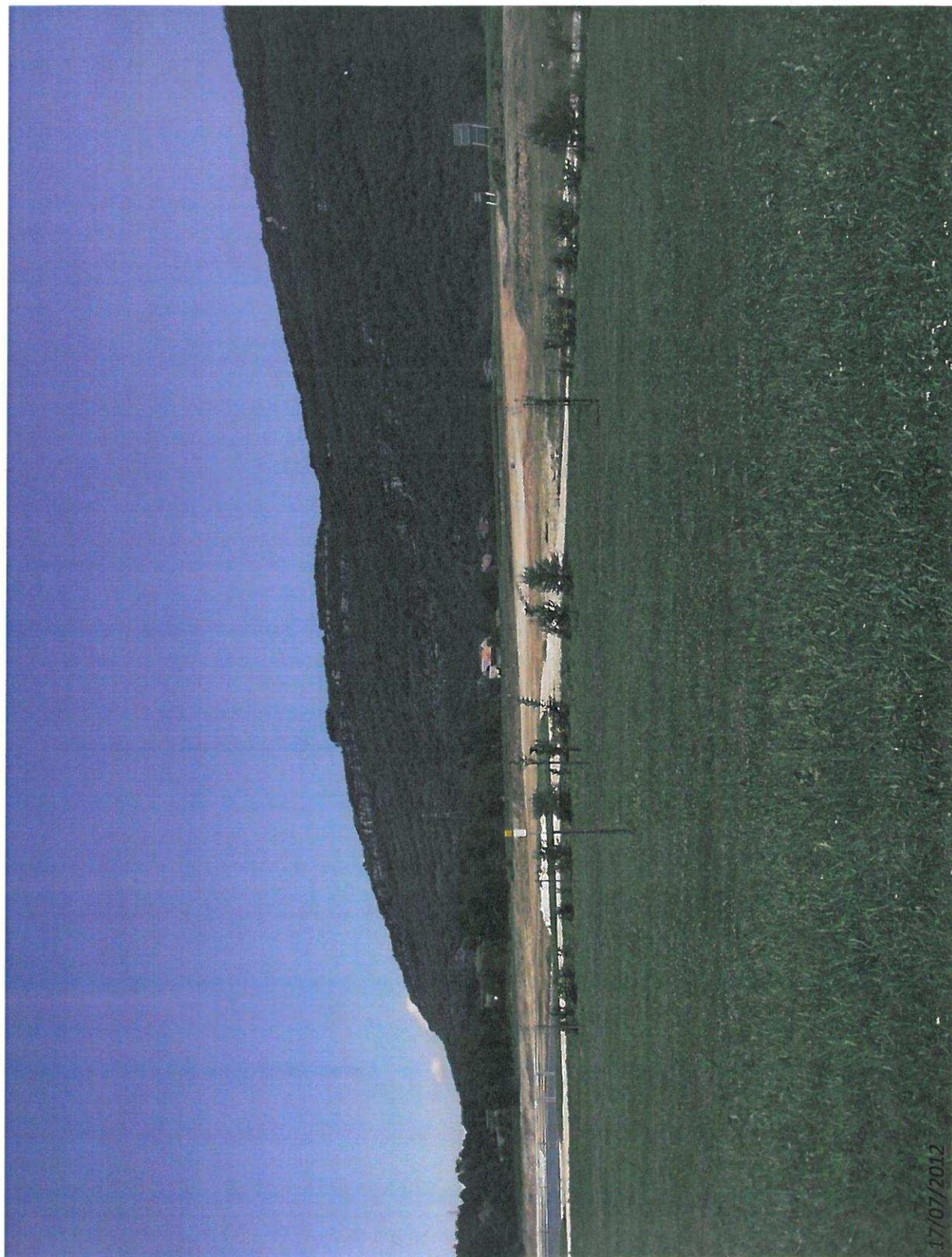
Localisation des prises de vues effectuées sur le site du projet le 17 juillet 2012



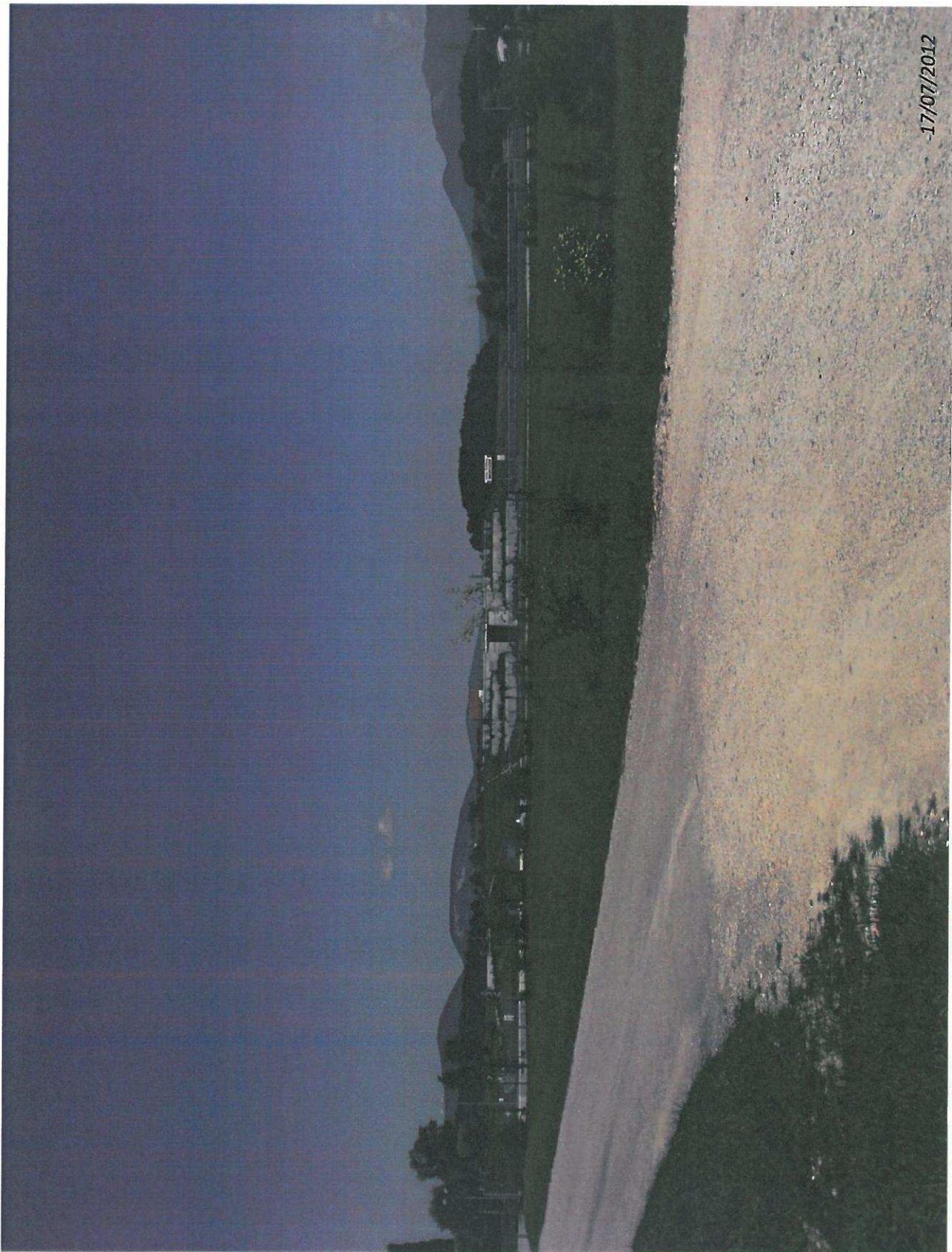
1 – Vue sur le site du projet (vue zoomée) depuis Brens à l'Ouest du canal de dérivation du Rhône – la végétation masque majoritairement le site



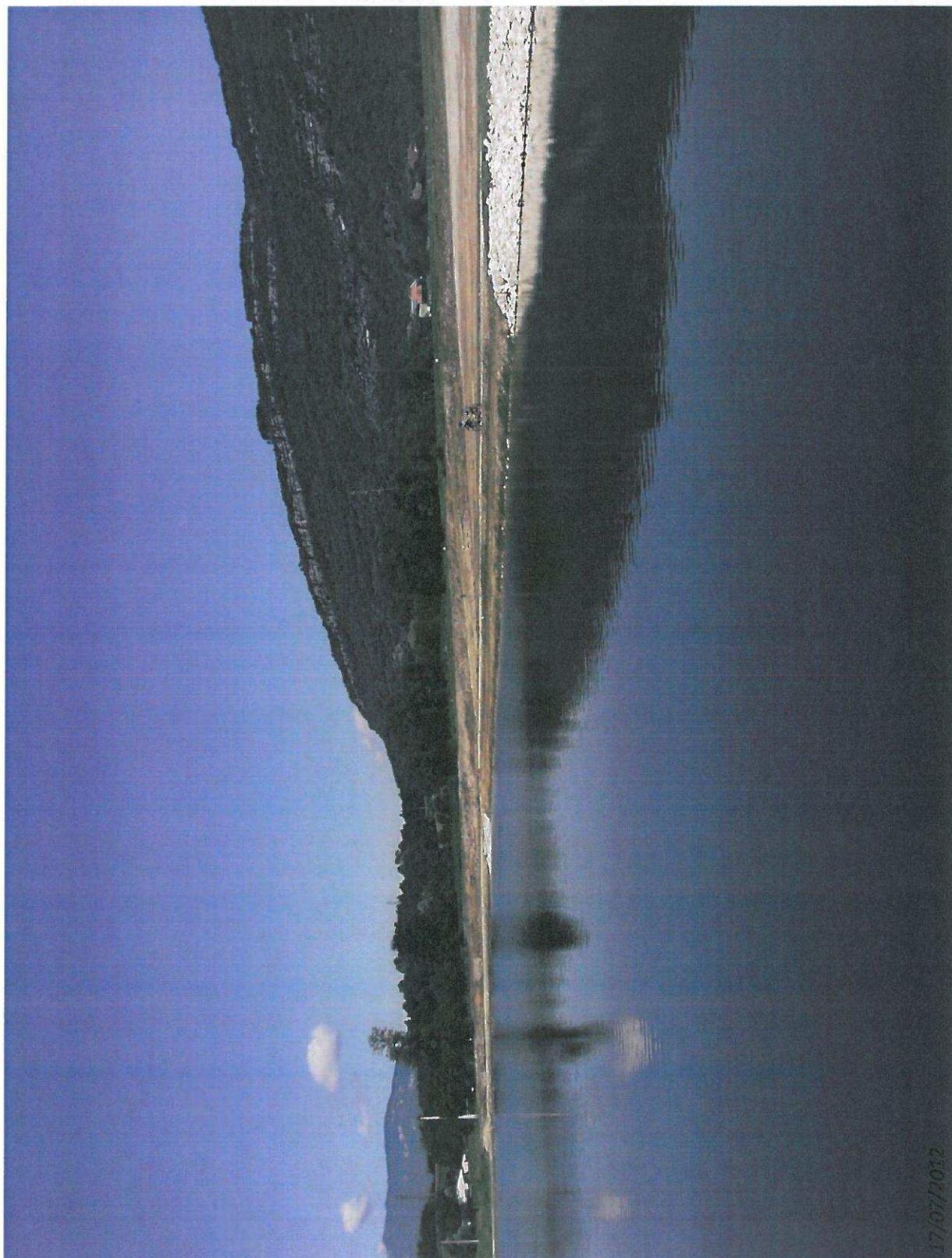
2 – Vue sur la partie Sud du site



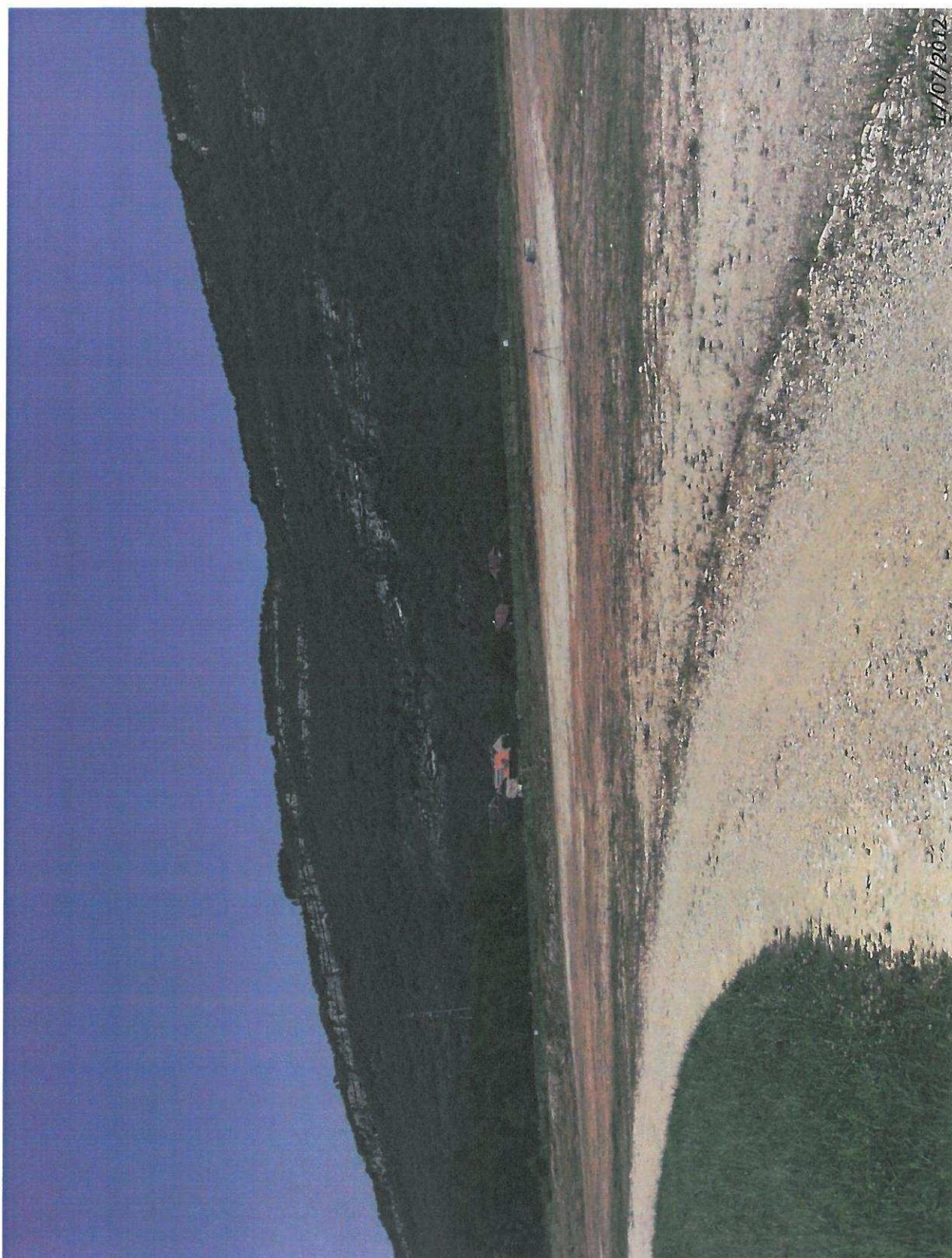
3 – Vue sur le site à aménager depuis l'écluse aval avec en fond les habitations du hameau « Les Champagnes »



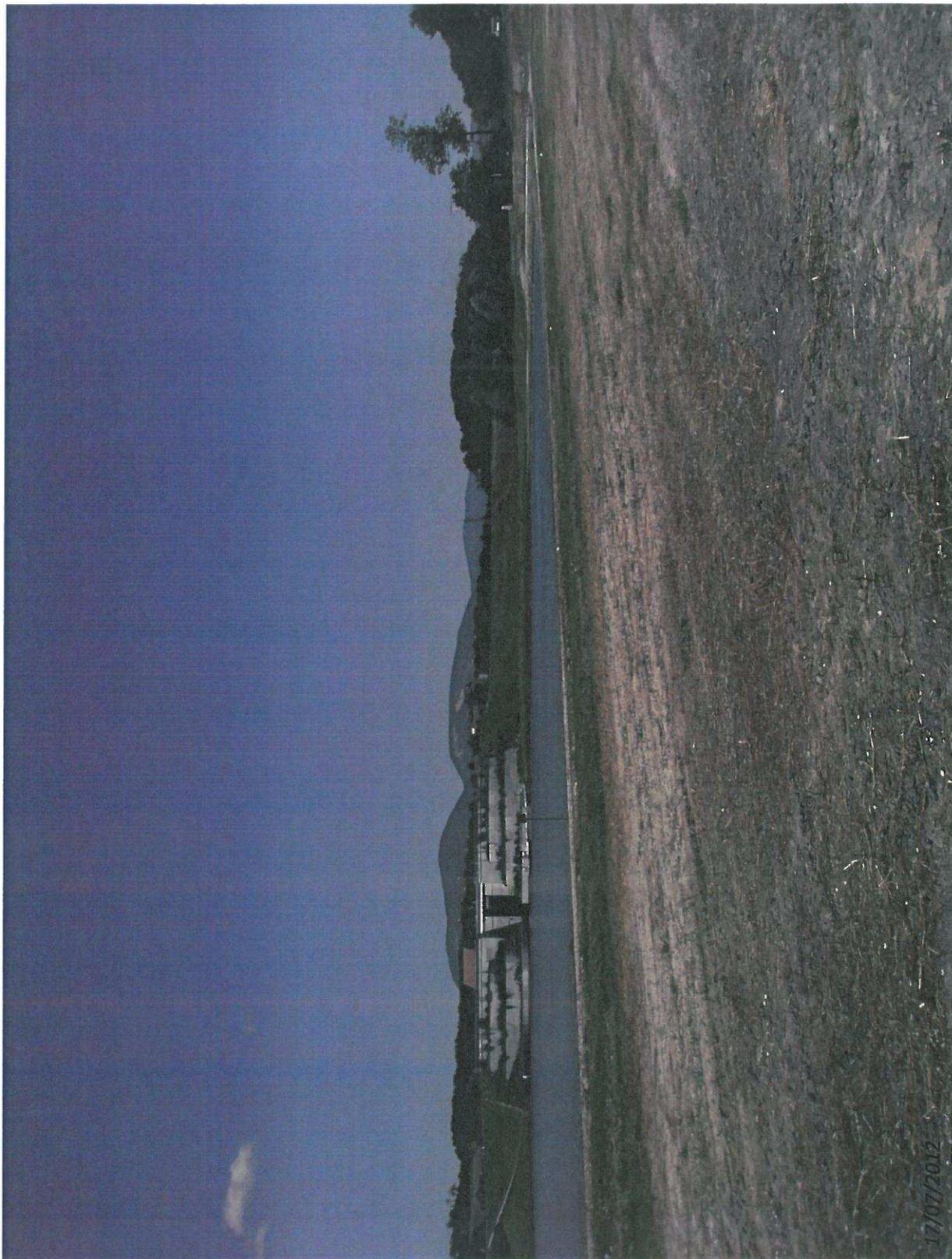
4 – Vue sur l'écluse amont depuis l'écluse aval avec le garde-corps et le panneau de l'embarcadère du bateau promenade



5 – Vue sur le bassin intermédiaire au premier plan, puis sur le site à aménager où passent 2 vélos



6 -- Vue sur le site à aménager avec en arrière-plan le hameau « Les Champagnes »



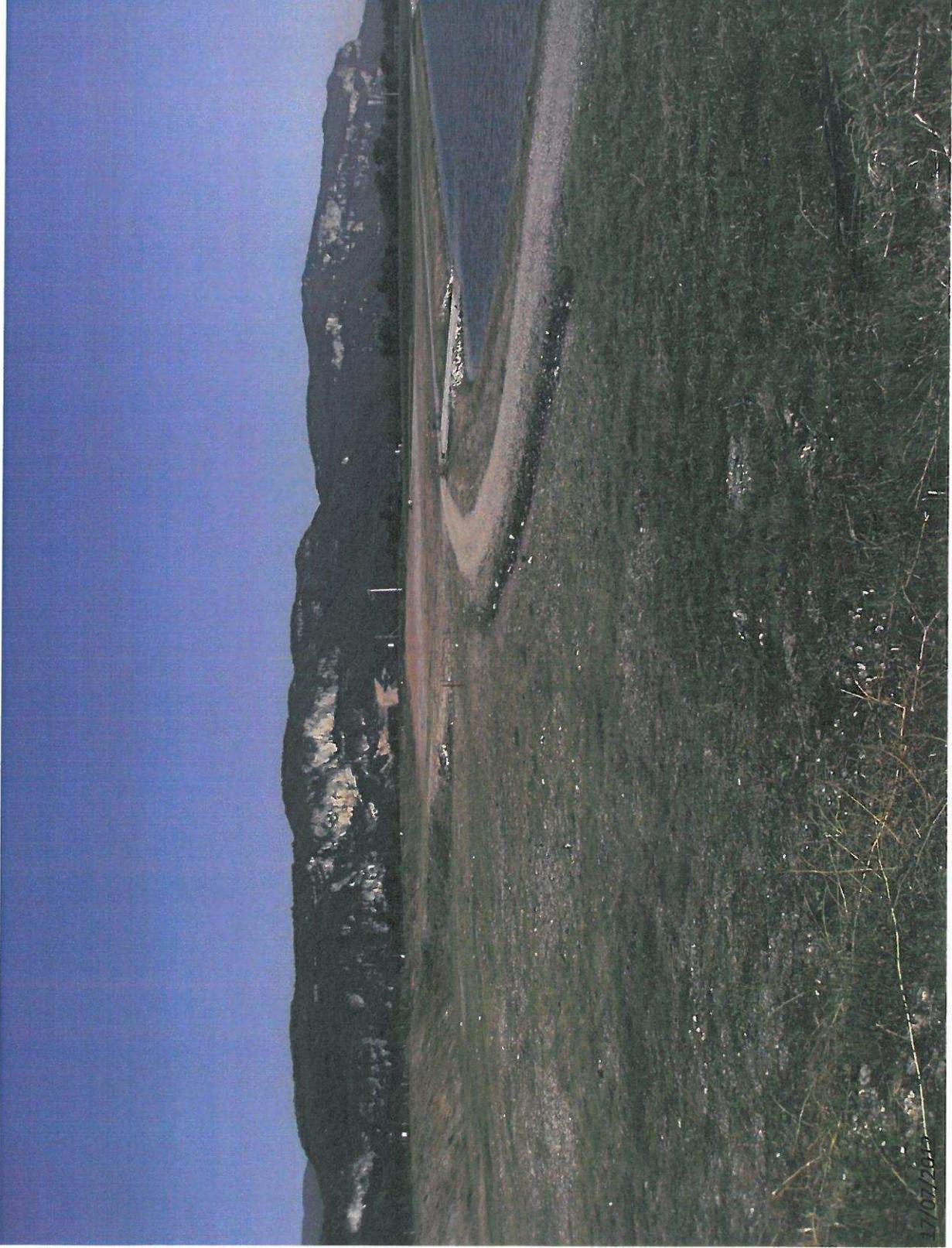
7 – Vue sur les terrains à aménager au premier plan, puis sur le bassin intermédiaire et l'écluse amont



8 – Vue sur les terrains à aménager depuis la voie communale à l'Est du site du projet



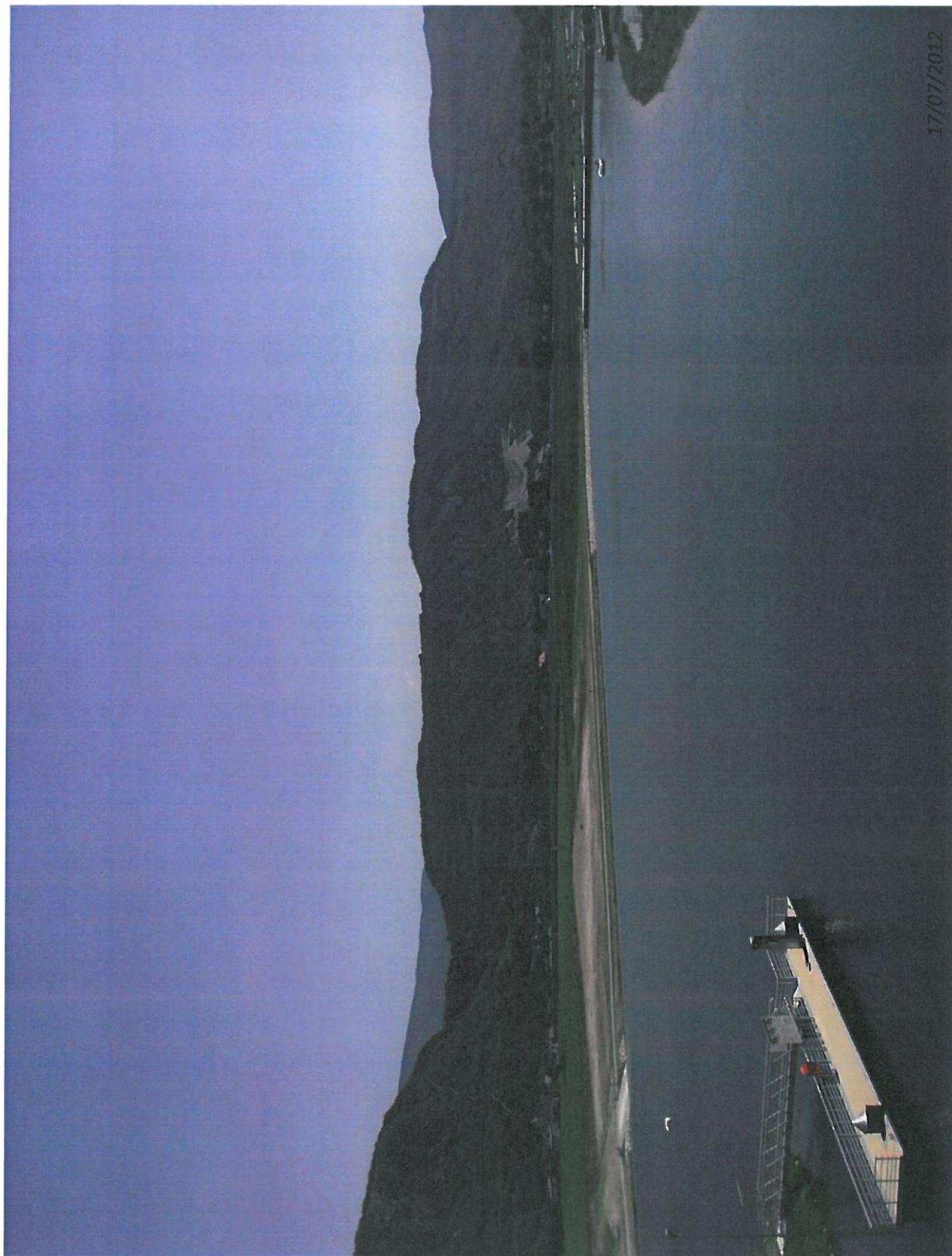
9 – Vue les terrains à aménager au premier plan, puis sur la rampe de mise à l'eau entre les deux barrières, le bassin intermédiaire, et l'écluse amont à droite



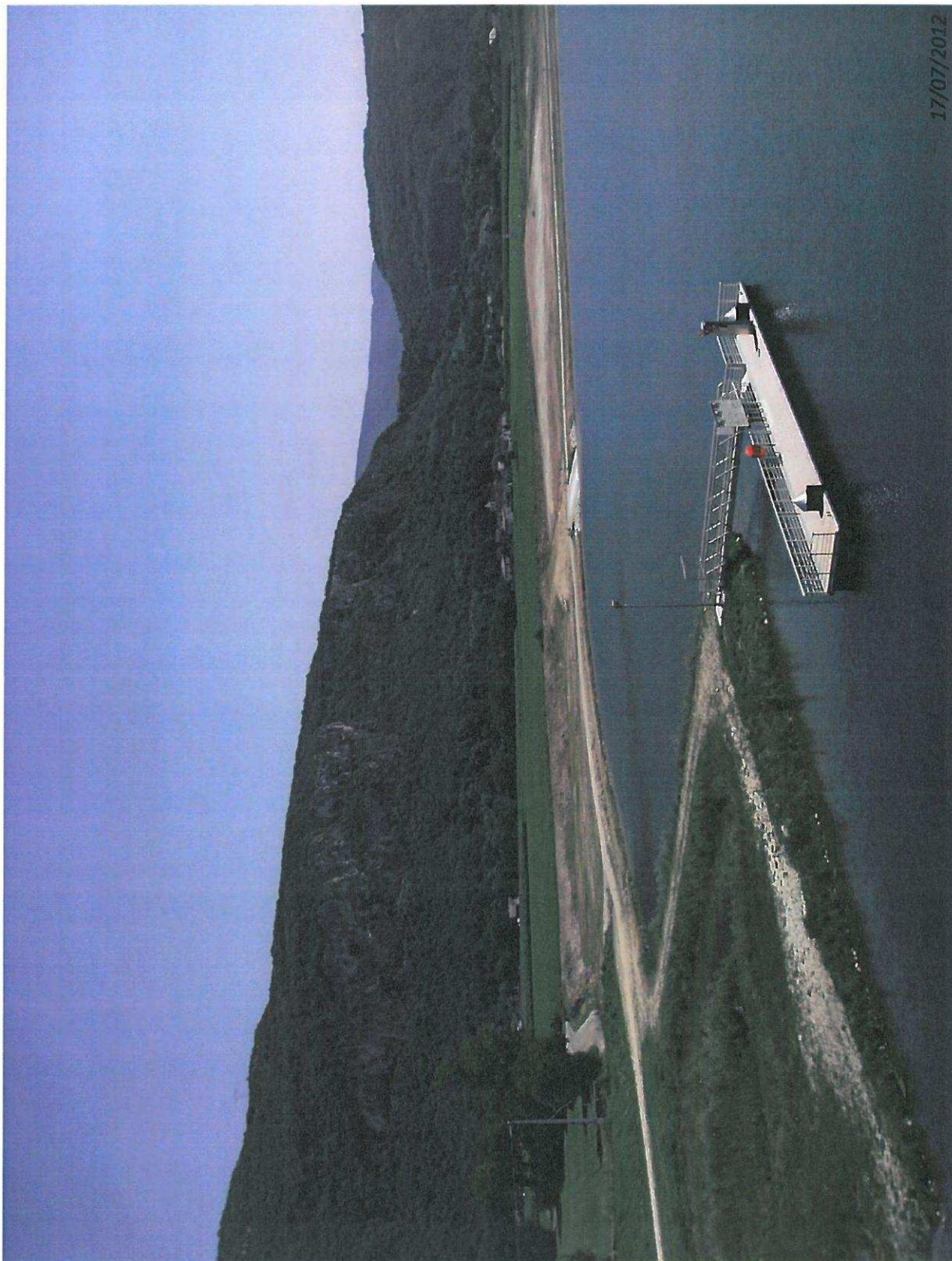
10 - -Vue sur le site à aménager depuis la voie communale au Nord du site du projet



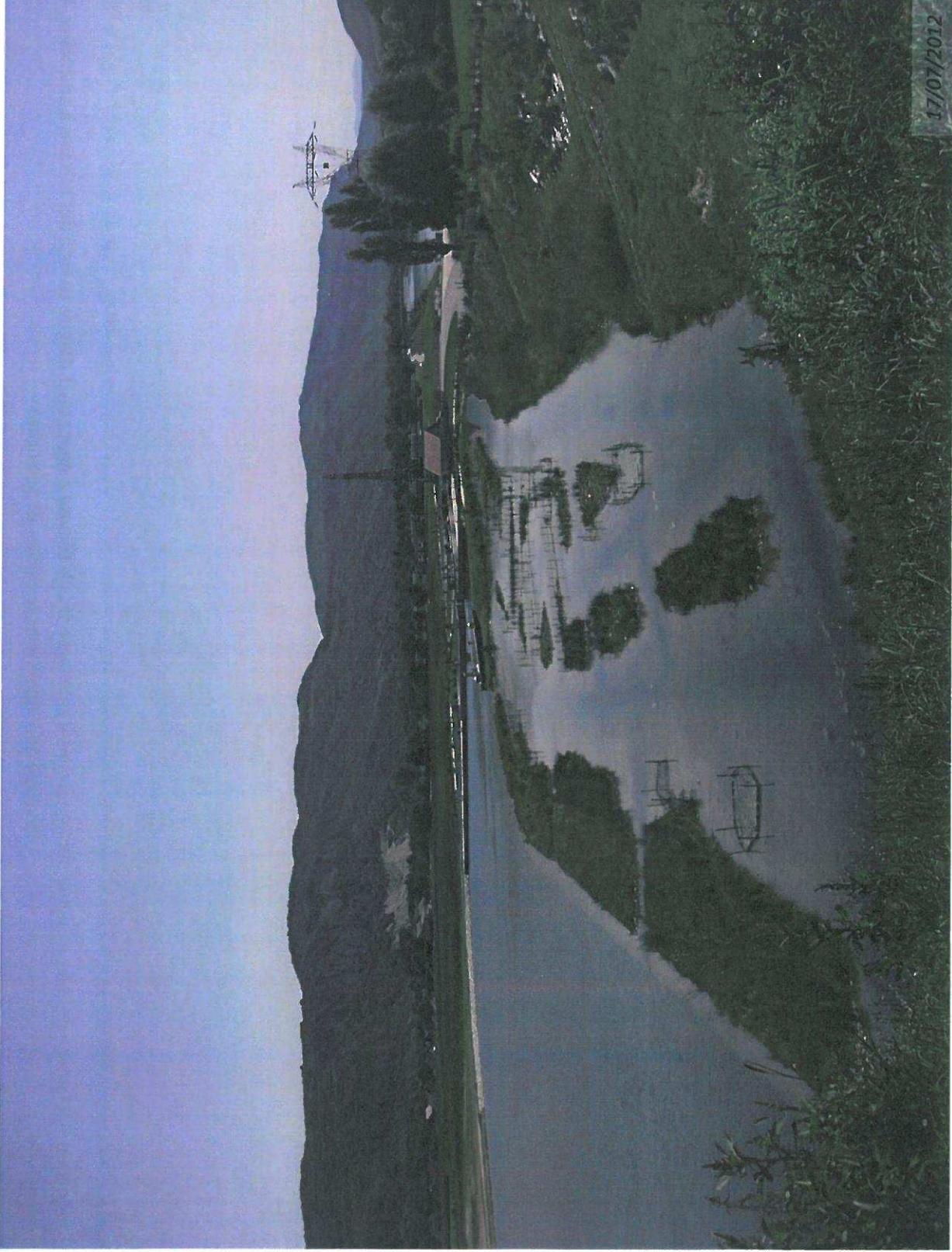
11 – Vue lointaine sur le site depuis les terrains de sports et la salle polyvalente au Nord du site du projet  
(on distingue à peine les terrains à aménager du fait de la végétation)



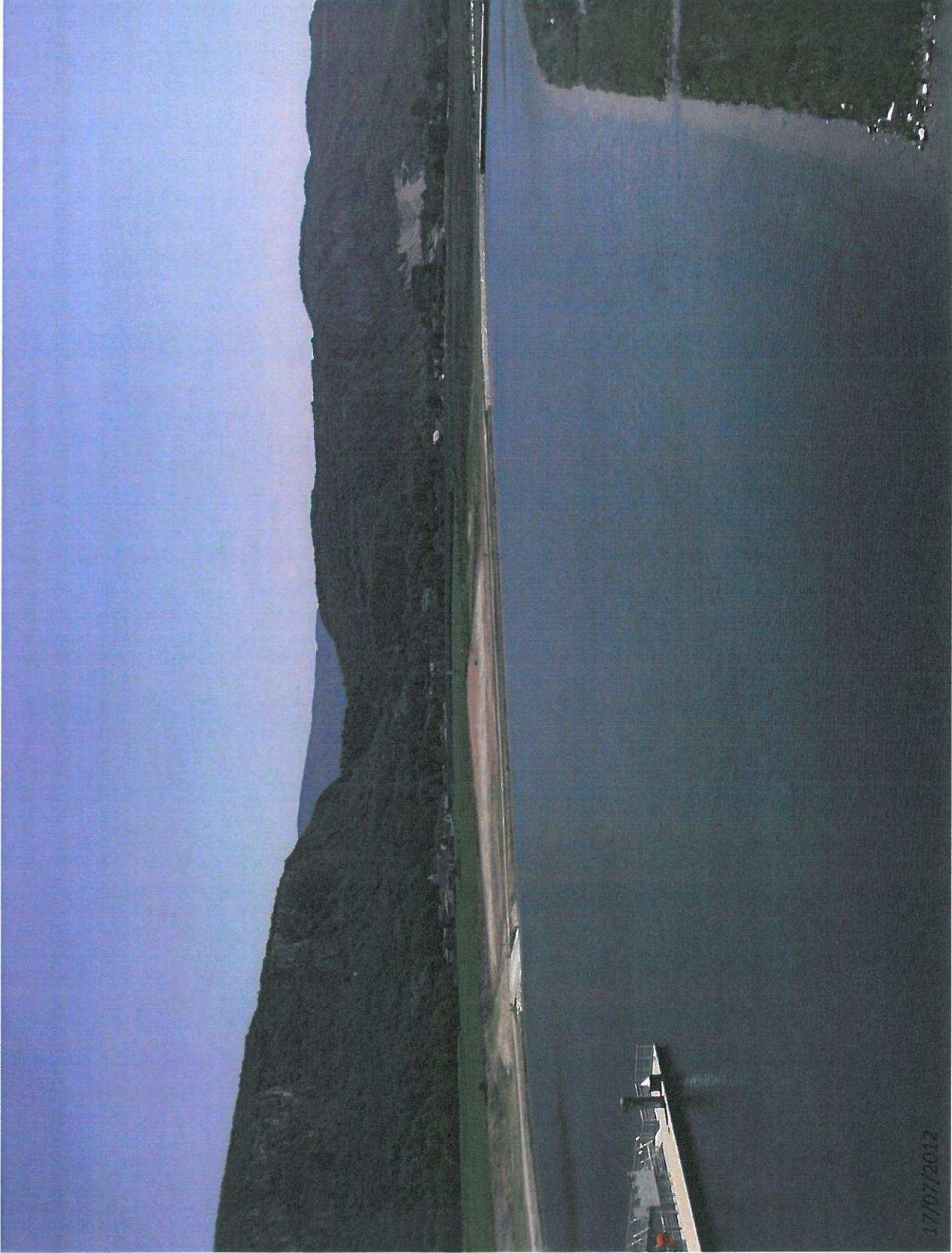
12 – Vue sur le bassin intermédiaire et le site à aménager depuis le haut de l'écluse amont



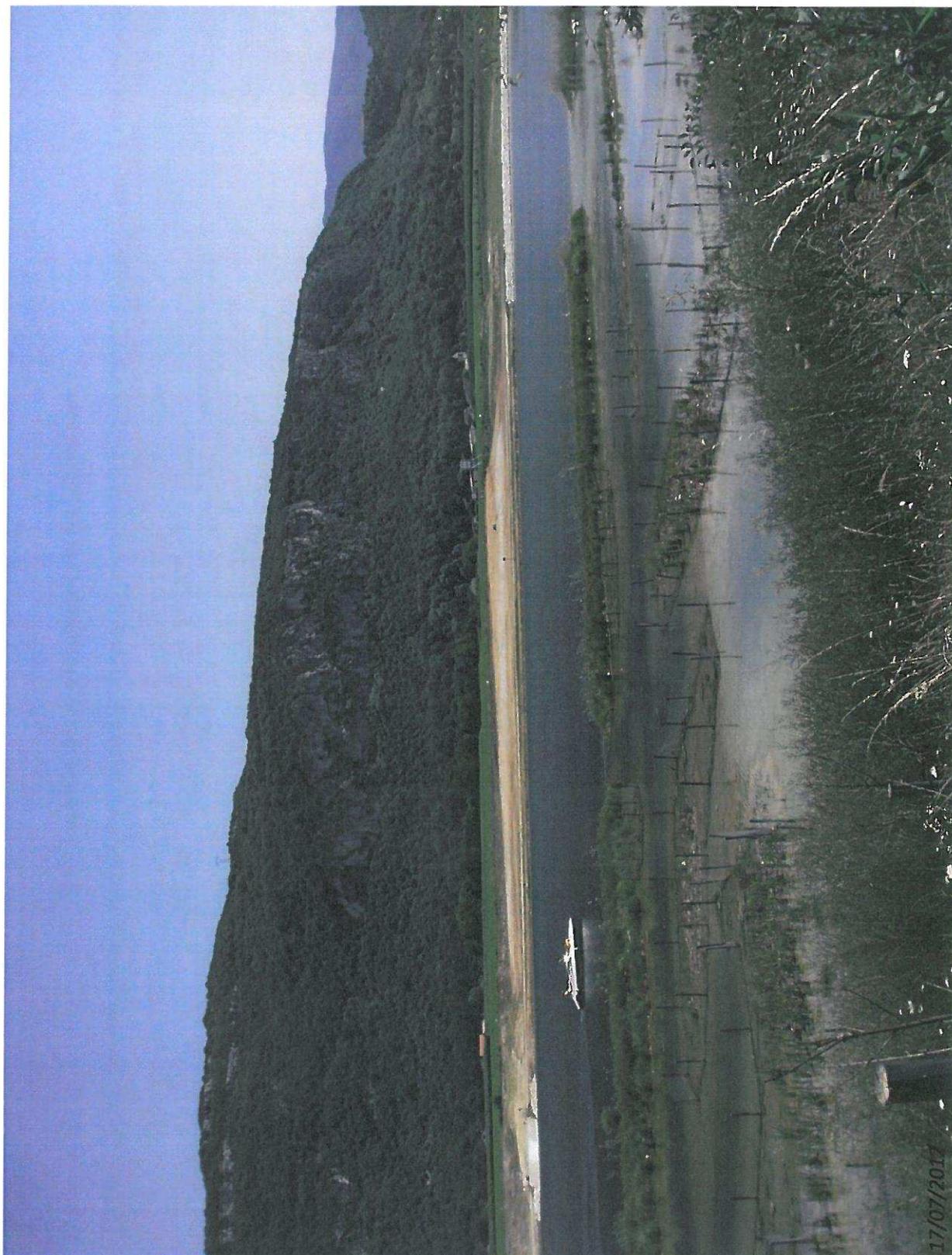
13 – Vue sur le site à aménager depuis le haut de l'écluse amont, à gauche de l'image reconstituée dans le cadre des travaux de construction des écluses et du bassin intermédiaire



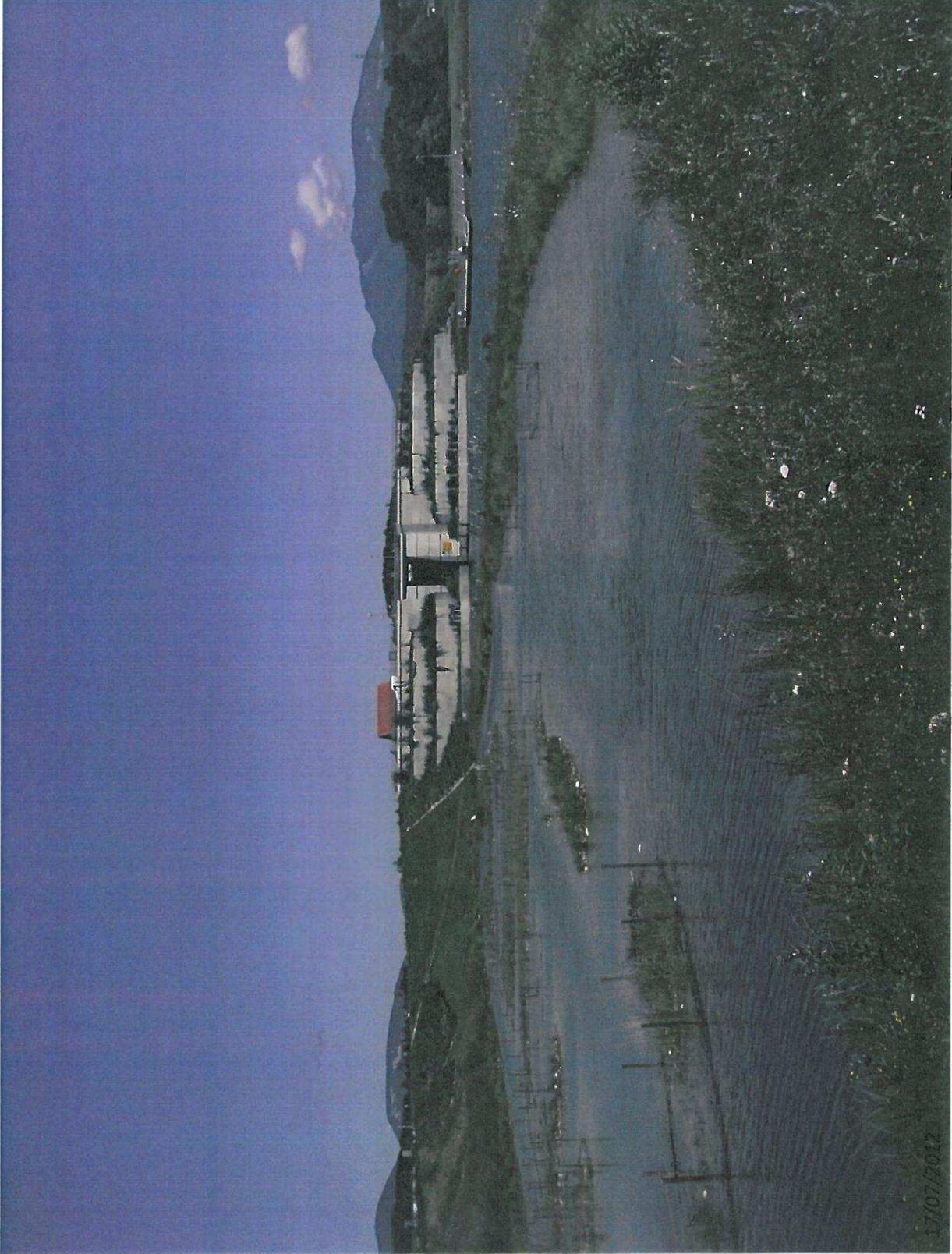
14 – Vue depuis l'écluse amont sur l'autre roselière reconstituée dans le cadre des travaux de construction des écluses et du bassin, et vue sur l'écluse aval, avec sur la partie gauche, au-delà du bassin, les terrains à aménager



15 – Vue sur le bassin intermédiaire au premier plan puis sur les terrains à aménager depuis l'écluse amont ; on distingue au-delà des terrains à aménager, en arrière-plan, le village de Virignin avec le clocher de son église



16 – Vue sur la roselière et sur le bassin intermédiaire au premier plan, puis sur les terrains à aménager, depuis la zone située à l’Ouest du bassin (entre le bassin et le barrage de la chute de Belley)



17 – Vue sur la roselière reconstituée et sur l'écluse amont

17/07/2012



18 – Vue sur le bassin et sur les terrains à aménager depuis la partie Ouest du bassin intermédiaire

